

« CELT »

Société Coopérative de Production, à responsabilité limitée, à capital variable
dont le siège est 7 Hameau de Léa Route de Lezoux 63160 Billom
immatriculée au Registre du Commerce de CLERMONT FERRAND sous le n° 421 971 359

**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE du 29/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix heures, les associés de la société CELT, société coopérative de production, à responsabilité limitée, à capital variable, se sont réunis au 10 avenue des Canuts à Vaulx en Velin 69120 sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Bruno FLORENCE : associé porteur de 640 parts sociales, auxquelles est rattachée 1 voix
- Kilian FLORENCE : associé porteur de 209 parts sociales, auxquelles est rattachée 1 voix
- Mr Marc VALLIER associé porteur de 577 parts sociales auxquelles est rattachée 1 voix

Soit 3 associés présents ou représentés, porteurs ensemble de 1 426 parts sociales correspondant à la totalité du capital social à la date de la présente assemblée générale, et auxquelles sont rattachés 3 voix, correspondant à la totalité des droits de vote existant dans la société.

Tous les associés étant présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Bruno FLORENCE co-gérant ès qualité :

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :

- registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée
- documents comptables concernant l'exercice clos le 31/03/2023
- rapport de révision coopérative,
- projet de résolutions.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2023
- Présentation de l'activité et des perspectives par la gérance
- Audition du rapport de révision coopérative
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Election d'un co-gérant
- Questions diverses.

Bruno FLORENCE, co-gérant procède ensuite au compte rendu exhaustif de son activité exercée au titre de son contrat de travail de chauffeur routier. L'assemblée prend acte et valide de ce compte rendu.

Après discussion sur les différents points prévus à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société CELT, après avoir entendu la présentation de l'activité réalisée par la gérance, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/03/2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumé dans ces présentations, notamment le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle prend également acte de la lecture du rapport annuel de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BF

KF

NV

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société CELT décide d'affecter au compte de report à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice social clos le 31/03/2023 s'élevant à – 110 770,02 €.

L'assemblée rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des 3 précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société CELT prend acte de l'absence de conventions réglementées par l'article L223-19 du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de co-gérance de Monsieur Bruno Florence.

Par ailleurs, en remplacement de Monsieur Marc Vallier, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en tant que co-gérant de la société, avec les fonctions de gestionnaire de transport telles que définies et mentionnées à l'article R3211-43 du code des transports, M. Kilian Florence domicilié 4 bis rue des Sureaux 63190 ORLEAT.

L'assemblée rappelle que conformément aux statuts les mandats sont attribués pour une durée de 4 années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027.

Messieurs Bruno Florence et Kilian Florence acceptent ces fonctions de gérance et déclarent n'être frappés d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix à bulletins secrets, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'étendue de leurs fonctions de gérance, l'assemblée générale décide de suspendre les contrats de travail de Messieurs Bruno Florence et Kilian Florence pendant la durée de leurs mandats. A la fin des mandats, quelle qu'en soit la cause, les contrats de travail reprendront leur cours automatiquement.

L'assemblée générale décide que la rémunération et les conditions d'exercices du mandat de co-gérant de Monsieur Bruno Florence et du mandat de co-gérant gestionnaire de transport de Monsieur Kilian Florence, seront identiques aux conditions prévues dans leur contrat de travail suspendus, tant en terme de rémunération que de congés payés ou encore de leurs autres avantages particuliers, et étant précisé que ces rémunérations correspondent à minima au 1^{er} niveau cadre de la convention collective des transports.

La gérance aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

La rémunération qu'ils percevront lors de la réactivation de leurs contrats de travail sera celle en vigueur au jour de la suspension revalorisée en fonction des augmentations générales qui auront été appliquées chaque année dans l'entreprise à compter de la date de suspension. L'ancienneté acquise pendant la durée du mandat sera reprise.

L'assemblée générale rappelle qu'en vertu de l'article 17 de la loi du 19 juillet 1978, Messieurs Bruno Florence et Kilian Florence, gérants rémunérés, sont assimilés à des salariés au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société CELT confère tous pouvoirs à la gérance de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BF KLF

RV

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Suivent les signatures :

Monsieur Marc VALLIER,
« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »


Monsieur Bruno FLORENCE,
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant 

Monsieur Kilian FLORENCE,
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant 